

Mémoire déposé au Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses

Par David Santarossa

Professeur invité au département d'éducation à la TÉLUQ

La Loi sur la laïcité de l'État, adoptée en 2019, consacre un principe fondamental de la démocratie québécoise : la séparation entre l'État et la religion. Cependant, ce principe, aussi essentiel soit-il, reste peu compris et nécessite quelques ajustements. Les voici.

1. L'absence de laïcité dans le programme CCQ au primaire

Le programme *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ) se présente comme une refonte de la formation civique et éthique offerte à l'école primaire, succédant au programme *Éthique et culture religieuse* (ECR). Si la laïcité est mentionnée à deux reprises dans la présentation du programme du primaire, elle ne fait toutefois l'objet d'aucun apprentissage obligatoire dans la progression des contenus.

En effet, le programme du primaire affirme que « lorsqu'une opinion émise porte atteinte à la dignité de la personne ou que des actions proposées compromettent les principes fondamentaux de la Charte des droits et libertés de la personne et les principes démocratiques qui organisent la vie collective (égalité, laïcité de l'État, etc.), [les enseignants] interviennent en se référant aux finalités du programme et à ces principes » (MEQ, 2023, p. 14). De plus, on y lit que les élèves « s'approprient les repères fondamentaux qui sous-tendent la vie publique au Québec, dont les principes et les valeurs inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne (comme le droit à l'égalité et à la liberté d'expression) et ceux découlant des droits collectifs reconnus par les institutions (comme la protection de la langue française et la laïcité de l'État) » (MEQ, 2023, p. 4).

Cependant, malgré ces références, la laïcité ne figure pas parmi les savoirs explicitement visés dans les apprentissages attendus au primaire. Ce silence curriculaire est d'autant plus préoccupant que la laïcité constitue l'un des fondements de la citoyenneté québécoise. En faire abstraction revient à négliger un cadre juridique, philosophique et institutionnel essentiel à la compréhension du vivre-ensemble au Québec. À ce titre, la laïcité devrait être intégrée de manière explicite dans la progression des apprentissages.

Par exemple, la laïcité devrait être intégrée à la notion de dialogue. Le programme CCQ accorde une place centrale à la pratique du dialogue à toutes les années du primaire et du secondaire. Dans une discussion, justifier une règle par une croyance ou un texte religieux constitue un appel à l'autorité. Si un tel argument peut être cohérent du point de vue de la foi personnelle, il ne satisfait ni aux exigences du raisonnement logique ni aux conditions d'un dialogue rationnel et démocratique. La laïcité, en garantissant un espace

de discussion affranchi des dogmes religieux, permet justement à ce dialogue de s'exercer dans un cadre commun.

2. Une difficulté à concevoir la religion comme objet critique

Un constat issu de ma pratique en milieu scolaire est particulièrement préoccupant : plusieurs élèves considèrent que la religion ne peut être critiquée. À leurs yeux, la foi relève d'un domaine trop intime, sacré ou sensible pour faire l'objet d'un examen rationnel.

Or, cette posture est incompatible avec la citoyenneté démocratique. La laïcité repose sur une capacité à distinguer entre convictions privées et débat public. Dans cette perspective, les religions doivent pouvoir être analysées comme tous les autres faits culturels ou historiques, sans privilège ni immunité.

Ne pas enseigner aux élèves que la religion est critiquable, c'est entretenir une confusion entre liberté de conscience et sacralisation des croyances. Dans le programme ECR, la religion jouissait d'un privilège parce qu'elle était soustraite à la critique et au débat. Le programme CCQ ne donne pas ce privilège, mais il serait pertinent d'écrire explicitement que les pratiques religieuses sont sujettes à débat.

3. Repenser la signification des symboles religieux dans l'espace scolaire

Dans les discussions publiques, comme dans les médias, lorsqu'est abordée la question du port de symboles religieux dans l'espace public, une interrogation revient souvent : est-ce un choix libre et éclairé ou résulte-t-il d'une forme de contrainte, explicite ou implicite ? En apparence simple, cette question soulève en réalité une question difficile, voire insoluble.

D'une part, on tend à adopter, sans la discuter, une conception strictement libérale des symboles : ceux-ci ne seraient que des expressions individuelles de la foi, portés librement par les élèves ou les enseignants, sans incidence sur l'espace collectif. Dans une société démocratique, le respect de la liberté individuelle imposerait de présumer que chaque personne agit selon sa propre conscience. Interroger systématiquement la liberté d'un choix religieux pourrait donc apparaître comme une forme de suspicion injustifiée, voire discriminatoire. C'est là une conception strictement libérale des symboles. On justifie aussi cette idée en disant qu'il y a diverses raisons qui peuvent justifier le port d'un signe religieux, donc on ne saurait catégoriser comme « injuste » ou « discriminatoire » un symbole religieux.

D'autre part, les normes sociales, les pressions familiales ou communautaires, et certains rapports d'autorité peuvent influencer profondément les comportements, parfois sans que la personne concernée en ait pleinement conscience. La liberté de choix n'est jamais absolue ; elle est toujours exercée dans un contexte, avec ses contraintes visibles et invisibles. De plus, les symboles religieux sont porteurs de sens collectifs, qui dépassent l'intention subjective de celui ou celle qui les porte. Leur signification ne réside pas

seulement dans le vécu personnel, mais dans leur histoire, leur réception sociale et leur fonction dans l'espace public.

C'est pourquoi cette question — le symbole religieux est-il porté librement ou sous contrainte ? — n'a pas de réponse définitive, car elle touche à l'intime, à l'invisible et au subjectif. Mis à part dans de rares cas de pression explicite et d'une résistance de la part de l'individu, aucun État ne peut trancher de manière certaine ce qui relève d'un choix libre ou d'une influence. Devant des symboles qui sont plurivoques, l'État ne peut trancher sur le sens.

Dans ce contexte, la laïcité ne cherche pas à juger les intentions, mais à établir des règles claires pour l'espace commun. En exigeant la neutralité des enseignants, elle évite d'avoir à trancher ce type de débat intérieur, et recentre l'attention sur le cadre et les fonctions publiques, non sur la vie privée des individus.

4. Clarifier la définition de la laïcité

Un autre sujet de débat récurrent dans l'espace public concerne la définition même de la laïcité. Les opposants à la Loi sur la laïcité de l'État soutiennent que celle-ci propose une conception réductrice de la laïcité, en la limitant à une simple interdiction des signes religieux.

Il convient de rappeler que l'absence de symboles religieux chez **les enseignants constitue une condition nécessaire à la laïcité, mais non suffisante**. La laïcité est avant tout une organisation politique de l'espace commun visant à garantir :

- La liberté de conscience (surtout des enfants) ;
- L'égalité de traitement entre les citoyens, quelles que soient leurs convictions ;
- La neutralité de l'État en matière religieuse.

Ainsi, un enseignant ne portant aucun signe religieux peut néanmoins poser des gestes (mais ne devrait pas) dictés par une vision religieuse du monde. De même, un discours pédagogique peut manquer de neutralité, même en l'absence de symboles visibles. Cela dit, l'apparence de neutralité est aussi importante que la neutralité elle-même.

La formation à la laïcité devrait donc inclure des dimensions philosophiques, historiques et juridiques, afin de permettre aux élèves de comprendre que la laïcité constitue un cadre rationnel, et non une simple règle d'interdiction.

5. Former les enseignants à la laïcité et l'inscrire dans les compétences professionnelles

L'un des obstacles majeurs à une éducation à la laïcité cohérente et rigoureuse réside dans le manque de formation des enseignants à ce sujet. Nombreux sont ceux qui, malgré leur bonne volonté, n'ont reçu aucun enseignement formel sur les fondements théoriques, juridiques et historiques de la laïcité québécoise.

Cette lacune rend difficile l'enseignement d'une laïcité claire, ferme et équilibrée. Pour y remédier, il est essentiel :

- D'ajouter la laïcité dans les compétences professionnelles attendues des enseignants. Par exemple, la compétence 13, *Agir en accord avec les principes éthiques de la profession*, devrait inclure la neutralité religieuse ainsi que l'application des principes de laïcité ;
- D'intégrer une formation obligatoire sur la laïcité dans les programmes universitaires de formation à l'enseignement ;
- De proposer de la formation continue en lien avec les enjeux de laïcité, notamment en contexte scolaire multiethnique. L'exemple de l'école Bedford a montré la nécessité d'offrir ces formations.

Conclusion

La mission de l'école québécoise est de former des citoyens libres, égaux et éclairés. Pour y parvenir, il est impératif d'intégrer la notion de laïcité de manière explicite dans le programme CCQ au primaire, de clarifier le regard que porte l'État sur les symboles religieux et de former adéquatement le personnel enseignant à cette réalité incontournable. Il en va de la cohérence de notre système éducatif, du respect des principes démocratiques, et de la vitalité de notre vie commune.

Bibliographie

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). (2023). *Programme Culture et citoyenneté québécoise – Primaire*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/piaa/culture-citoyennete-quebecoise/programme-ccq-primaire.pdf>